ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-2-5-3
Séance du vendredi 14 mars 2025

APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC GIP " OFFICE PUBLIC DE LA LANGUE RÉGIONALE D'ALSACE ET DE MOSELLE ". GENAEHMIGUNG VUN DE GRINDUNGSVEREINBÀRUNG VUN DE EFFENTLIGE INTRESSEGRUPP FIR S " EFFENTLIGE AMT VUN D REGIONALSPROCH VUM ELSÀSS UN VUN DER MOSEL".

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HOERLE Jean-Louis, JANDER Nicolas, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
BOHN Patricia donne procuration à MATT Nicolas
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
DREXLER Sabine donne procuration à VALLAT Marie-France
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
HEMEDINGER Yves donne procuration à DIETRICH Martine
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
JENN Fatima donne procuration à SCHMIDIGER Pascale
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc

RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
SENE Marc donne procuration à DA SILVA ADRIANO Valérie
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :
DEBES Vincent, FUCHS Bruno, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :
BUFFA Jean-Claude, DELATTRE Cécile, HOULNE Monique, JEANPERT Chantal, LORENTZ Michel, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU l'article L 1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences partagées des collectivités territoriales en matière de culture et de promotion des langues régionales,

VU loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit et notamment ses articles 98 à 122 relatifs aux groupements d'intérêts publics,

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-5-5-2 du 18 décembre 2023 approuvant le principe de la création de l'Office Public de la Langue Régionale d'Alsace et de Moselle et donnant mandat au Président pour finaliser le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public en concertation avec les partenaires de la Collectivité européenne d'Alsace pressentis pour en devenir les autres membres fondateurs.

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-5-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 - une ambition pour la jeunesse, déclinée dans les politiques de la protection de l'enfance, de la protection maternelle et infantile, de l'éducation, de la jeunesse, du sport et du bilinguisme,

VU l'avis de la Commission à la jeunesse, au sport, à la réussite éducative et au bilinguisme du 27 février 2025,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'intervention en séance du Rapporteur du Rapport, M. Philippe MEYER, d'une part, portant le montant de la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace au Groupement d'Intérêt Public pour 2025 à hauteur de 500 000 €, et d'autre part, s'agissant de la modification de l'article 13.1 de la Convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public relative à la composition du conseil d'administration par le retrait de « à l'unanimité ».

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Office Public de la Langue Régionale d'Alsace et de Moselle / Babbelhüss – La maison pour votre langue régionale » jointe en annexe à la présente délibération ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer ladite convention constitutive, éventuellement modifiée pour y inclure les seules demandes de modifications rédactionnelles sollicitées par la DGFIP dans le cadre de l'avis préalable obligatoire rendu par celle-ci pour la constitution du GIP, ainsi que tout autre document nécessaire à sa création ;

- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à déposer la demande d'approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Office Public de la Langue Régionale d'Alsace Moselle » auprès de l'Etat conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

- Approuve le montant de la contribution financière de la Collectivité européenne d'Alsace au Groupement d'Intérêt Public pour 2025 à hauteur de 500 000 € et autorise le versement au groupement lorsqu'il sera créé.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	*Opération*	*Enveloppe*	*Tranche*	*Natures analytiques*	*Montant*
P046	*O009*	P046E27	T 100	(1307) 65-6561-312	*500 000,00 €*
TOTAL					*500 000,00 €*

.

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

2 non-participations au vote
Victor VOGT, Président de l'OLCA
Nicolas MATT, Vice-Président de l'OLCA